



• Qui peut en bénéficier ?

Dans le cadre du développement du sport pour tous, la Ville de Saint-Herblain a décidé d'aider financièrement les jeunes herblinois souhaitant adhérer à une association sportive herblinoise, ou non herblinoise à la condition que l'activité n'existe pas sur Saint-Herblain.

L'aide est limitée à une cotisation sportive par enfant par saison et plafonnée à 120 €.

Cette aide peut être attribuée selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- aux jeunes herblinois jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.
- résidant sur la commune depuis plus de 3 mois.
- en fonction de leur quotient familial.

• Comment en bénéficier ?

Les étapes :

- 1• remplir la partie "bénéficiaire".
- 2• faire compléter la partie "club sportif d'accueil" au club au moment de l'inscription et du règlement de la cotisation.
- 3• se présenter au CCAS lors des permanences pour le calcul du montant de l'aide muni des documents suivants : le présent formulaire, le livret de famille, les justificatifs des ressources des 3 derniers mois pour l'ensemble des personnes vivant au foyer ainsi qu'un justificatif récent de domicile (loyer, EDF) et un RIB.

A l'issue de cette étape, l'aide sera versée directement sur votre compte bancaire.

Le montant de l'aide accordée s'élèvera à :

30, 40, 50, ou 60% du coût de la cotisation en fonction du quotient familial.

• Où s'adresser ?

Service action sociale

CCAS

14 rue de l'Hôtel de Ville - 44800 Saint-Herblain
Tél. 02 28 25 27 95

Permanences du Service action sociale

- Lundi de 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi de 8 h 30 à 12 h 30
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 30
- Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Permanences à la Maison du Citoyen

Rue de Charente

- Jeudi de 9 h à 12 h

Permanences à la Maison annexe des Thébaudières

- Mardi de 14 h à 17 h

Service des sports

144, rue du Docteur Boubée - 44800 Saint-Herblain
Tél. 02 28 25 22 52

Permanences du Service des sports

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

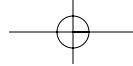
Hôtel de Ville - B.P. 50167 - 44802 Saint-Herblain Cedex
Téléphone : 02 28 25 20 00 - Télécopie : 02 28 25 20 10
Site internet : www.saint-herblain.fr



Tu as moins de 21 ans et tu veux faire du sport en club à Saint-Herblain ? La Ville est là pour t'aider!

Mai 2011

SAINT
HERBLAIN



Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Nom du représentant légal :

Je m'engage

à participer durant toute la saison sportive à l'activité de l'association sportive choisie.

Signature du bénéficiaire :

Signature du représentant légal :

Club sportif d'accueil

Nom du club :

Adresse :

Tél.

Nom du Président du club :

Coût de la cotisation :

J'atteste que M.
a réglé l'intégralité de sa cotisation.

Je m'engage à accueillir au sein des activités du club,
le bénéficiaire désigné ci-contre durant toute la saison.

Signature du représentant du club :

Date :

Cachet

Financement

Montant de la cotisation :

Participation du CCAS :

Quotient :

Montant (CCAS) :

L'aide du CCAS est versée directement à la famille.

Nom de l'agent :

Date :

Cachet (CCAS)

